

**ARRÊTÉ 2025-204 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA POMME DE TERRE  
DU DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivant ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrête municipal 2024-187 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire et organisation de son périmètre ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Dominique PORCUZEK, représentant le club senior Pain et Soleil, d'organiser une Fête de la Pomme de terre, le dimanche 5 octobre sur une partie de la place Achille Zavatta ;
  
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité :
- le stationnement et la circulation des véhicules sur l'esplanade Jacques Chirac la place Achille Zavatta ;
- l'occupation du domaine public, pour la sécurité des personnes participantes ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association *Club senior Pain et Soleil* est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la place Achille Zavatta du samedi 4 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 20h00 pour l'installation des barnums, des stands, des tables/chaises et d'un camion réfrigéré.

**ARTICLE 2** : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la place Achille Zavatta sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune, **du samedi 4 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 20h00.**

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- veiller à ce que l'organisation de la manifestation ne gêne pas le bon déroulement du marché dominical en respectant la signalisation mise en place (circulation interdite avenue Jean Monnet, stationnement interdit sur les emplacements réservés aux commerçants du marché, de chaque côté de l'avenue Jean Monnet, l'avenue Pierre Guillot, etc....).

**ARTICLE 4** : Les Services techniques municipaux mettront à la disposition des organisateurs de la Fête de la Pomme de Terre la signalisation réglementaire et des barrières. La mise en place de ce matériel sera effectuée par les organisateurs de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion du déroulement des animations, et de la tenue de la Fête de la Pomme de Terre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Dominique PORCUZEK, représentant le club senior Pain et Soleil.

FAIT à PANAZOL, le 23 septembre 2025

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié le **30 SEP. 2025**.....